



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Environnement

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de DURANUS**

*Réf. : IAL06055061120*

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 R 215-27,  
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 ,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de DURANUS,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de DURANUS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire : « Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

**Article 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune

Centre  
administratif  
départemental  
B.P. 3003  
06201 NICE  
cedex 3  
téléphone :  
04 93 72 72 72  
télécopie :  
04 93 72 72 12  
mél : dde-alpes-  
maritimes  
@equipement.gouv.fr

de DURANUS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Cette obligation d'information s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006. »

Lire :

« Cette obligation d'information s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006. »

**Article 3**

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de DURANUS demeure inchangé.

Fait à Nice, le 20 novembre 2006

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
CAB-A 2439



**Dominique VIAN**